

SAISIE IMMOBILIÈRE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CRÉANCIER POURSUIVANT :

Syndicat des copropriétaires du 7 rue
Clisson à PARIS (13) représenté par UNMO EXPRESS

Me Sam-François JOSSERAUD

Avocat

DÉBITEUR SAISI :

M^e Marc Louis OLLEON

Me

Avocat

Adresse des biens vendus :

7 rue Clisson à PARIS (13)

Dépôt au Greffe :

JEX TGI PARIS

Mise à Prix :

25 000,00 €

Audience d'orientation :

5 septembre 2019 à 10h

Audience d'adjudication :

—

—

—

—

—

—

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de PARIS, au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences au plus offrant et dernier enchérisseur.

SUR SAISIE IMMOBILIERE

EN UN LOT :

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé à PARIS (13^{ème} arrondissement), 7 rue Clisson, au deuxième étage porte gauche, un appartement composé de : entrée, salle à manger, une chambre sur cour, une chambre sur rue, cuisine, dégagement toilette et water-closets (lot n°8) et une cave au sous-sol portant le numéro 2 (lot n°41)

Aux requêtes, poursuites et diligences du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 7 rue Clisson à PARIS (13^{ème}), représenté par son Syndic en exercice, la société IMMO EXPRESS, SARL au capital de 8.000,00 € immatriculée sous le n°445 207 657 RCS PARIS, dont le siège social est 128 rue du Chevaletet 75013 PARIS, lui-même agissant par son gérant, Monsieur Quentin LE MAIRE, domicilié en cette qualité audit siège,

Elisant domicile au Cabinet de Maître Jean-François JOSSERAND, Avocat au barreau de PARIS, 12 rue Poncelet 75017 PARIS

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE :

Un jugement en date du 25 août 2015 rendu par le Tribunal d'Instance du 13^{ème} arrondissement de PARIS, signifié le 15 septembre 2015 et devenu définitif, ayant condamné Monsieur Marc OLLEON à payer au Syndicat des copropriétaires du 7 rue Clisson Paris (13^{ème}) les sommes suivantes :

- 5.880,33 € avec intérêts au taux légal à compter de la signification du jugement, au titre des charges de copropriété impayées arrêtées au 3 juin 2015,
- 400,00 € à titre de dommages-intérêts,
- 400,00 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,
- le montant des dépens (alors de 92,89 €)

soit la somme de 6.773,22 €

le poursuivant sus-nommé et domicilié, a, suivant exploit du 13 mars 2019 de Maître Philippe RICARD, huissier de Justice associé de la SAS SAMAIN, RICARD & ASSOCIES, titulaire d'un office d'huissier de Justice à PARIS (14^{ème}), fait signifier un commandement valant saisie immobilière à :

**Monsieur Marc Louis OLLEON
né le 25 avril 1956 à Paris (13^{ème}), de nationalité française
demeurant 7 rue Clisson 75013 PARIS**

d'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus-dénoté et domicilié, des sommes suivantes, en principal, frais et intérêts échus, arrêtées sommes suivantes, en principal, frais et intérêts échus, arrêtées au 21 février 2019:

PRINCIPAL AU TITRE DU JUGEMENT DU 25 AOUT 2015 :

Charges de copropriété arrêtées au 03/06/2015.....	5.880,33 €
Domages-intérêts.....	400,00 €
Article 700 du Code de procédure civile	400,00 €
Dépens (92,89 € + frais d'exécution).....	1 322,45 €
SOUS-TOTAL DU CAPITAL dû au 21.01.2019.....	8 002,78 €

INTERETS :

Intérêts au taux légal majoré de 5 points deux mois
après la signification sur la somme de 6.773,22 € du
15/11/2015 au 18/02/2019 1.302,88 €

Intérêts au taux légal majoré de 5 points du 18/02/2019
jusqu'à paiement complet Mémoire

SOUS-TOTAL DES INTERETS..... 1.302,88 €

Versement au 9 février 2016..... 582,20 €

Frais du présent acte..... mémoire

SOUS TOTAL..... 8.723,46 €

CHARGES DE COPROPRIETE AU 22 FEVRIER 2019 13.094,77 €

TOTAL..... 21.818,23 €

**(VINGT ET UN MILLE HUIT CENT DIX HUIT EUROS ET VINGT
TROIS CENTIMES)**

**outré intérêts moratoires au taux ci-dessus rappelé, à savoir au
taux légal majoré de 5 points POUR LA CONDAMNATION
JUDICIAIRE jusqu'à parfait paiement**

dues en vertu d'un JUGEMENT en date du 25 août 2015 rendu par le
Tribunal d'Instance du 13ème arrondissement de PARIS, signifié le
15 septembre 2015 et devenu définitif, et au titre des charges de
copropriété impayées au 22 février 2019,

sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, notamment des
intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au
commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du
principal, droits, frais de mise à exécution,

avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le
délai, le commandement dont s'agit serait publié au Service de la
Publicité Foncière de PARIS (5ème bureau), pour valoir, à partir de cette
publication, saisie des droits et biens immobiliers ci-après désigné,

Le commandement contenait en outre toutes les énonciations
prescrites par l'article R 321-3 du Code des Procédures Civiles
d'Exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a
été publié, pour valoir saisie des biens et droits immobiliers ci-après

désignés, au Service de la Publicité Foncière de PARIS (5^{ème} bureau)
le 30 avril 2019 (Volume 2019 S n°00008).

L'assignation à comparaître au débiteur a été délivrée pour l'audience
d'orientation du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande
Instance de PARIS du 5 SEPTEMBRE 2019 à 10h00.



**DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DANS LEQUEL
SONT SITUES LES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS MIS EN
VENTE**

Les biens et droits immobiliers mis en vente dépendent d'un ensemble immobilier en copropriété situé à PARIS (13^{ème} arrondissement), 7 rue Clisson (cadastré section BK n°17 pour une contenance cadastrale totale de 00ha 03a 53ca), formant :

- un corps de bâtiment en façade élevé sur la rue Clisson, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée, cinq étages carrés, un sixième étage lambrissé sur rue, carré sur cour et un septième étage lambrissé,
- annexe sur terre-plein à droite élevé d'un rez-de-chaussée,
- bâtiment en aile à gauche sur cour, élevé sur terre-plein d'un simple rez-de-chaussée
- cour avec bâtiment léger à usage de remise,

le tout d'une contenance superficielle de 355 m², tenant :

- par devant à la rue Clisson
- par derrière, Monsiuer THIERY
- à droite, Monsieur THIERY, à gauche, Monsieur SCHEN-UTZONE
Cour représentante

ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

Cet ensemble immobilier est soumis au règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître REGNIER, Notaire à PARIS, le 26 juillet 1957, dont une expédition a été publiée au 10^{ème} bureau de des hypothèques de la Seine le 10 septembre 1957 (Volume 4081 n°3799).



DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS MIS EN VENTE

Les droits et biens immobiliers mis en vente sont constitués par :

- **le lot de copropriété n°8 :**

- o Au deuxième étage porte gauche, un appartement composé de : entrée, salle à manger, une chambre sur cour, une chambre sur rue, cuisine, dégagement toilette et water-closets.
- o Et les cinquante/mille millièmes (50/1000^{èmes}) de toutes les parties et choses communes entre tous les copropriétaires dudit immeuble

- **le lot de copropriété n°41 :**

- o Une cave au sous-sol portant le numéro 2
- o Et les un/millième (1/1000^{èmes}) de toutes les parties et choses communes entre tous les copropriétaires dudit immeuble

étant précisé que le lot de copropriété n°8 est décrit par Maître RICHARD, huissier lors de son procès-verbal de description du 16 avril 2019 de la manière suivante :

un appartement composé de : couloir dégagement, wc, cuisine, pièce principale sur cour à usage de chambre, pièce principale sur cour à usage de chambre, pièce principale sur rue à usage de salle à manger,

ainsi au surplus que ces biens et droits immobiliers existaient, s'étendaient, se comportaient avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

Pour une plus ample description des biens, l'adjudicataire pourra se reporter au procès-verbal descriptif dressé par **le procès-verbal descriptif** de Maître Philippe RICARD, huissier de Justice associé de la SELARL SAMAIN, RICARD & ASSOCIES, titulaire d'un office d'huissier de Justice à PARIS (14^{ème}), en date du 16 avril 2019, annexé par dire au présent Cahier des Conditions de Vente.

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il apparaît d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

**ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
MIS EN VENTE**

L'origine de propriété est extraite de l'acte reçu par acte de DONATION-PARTAGE, dressé par Maître Hervé DUPUY, Notaire à ETAMPES (91150), en date du 30 novembre 2002,

EN LA PERSONNE DE MONSIEUR MARC OLLEON, PARTIE SAISIE :

Les biens et droits immobiliers mis en vente appartient à Monsieur Marc OLLEON, pour avoir été acquis suivant acte de DONATION-PARTAGE, dressé par Maître Hervé DUPUY, Notaire à ETAMPES (91150), en date du 30 novembre 2002, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS (5^{eme} bureau) le 23 janvier 2003 (Volume 2003 P n°239).

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieure qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par la poursuivante, laquelle ne pourra en aucun cas être inquiétée ni recherchée à ce sujet.



25 000,00 € (VINGT CINQ MILLE EUROS)

Fait et rédigé à PARIS, le

Par Maître Jean-François JOSSERAND, Avocat poursuivant.